



GEMENG
JONGLËNSTER

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
Boîte postale 14
L-6101 Junglinster
T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Junglinster, le 16 juillet 2021

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 21 mai 2021 le conseil communal a adopté une deuxième modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE)

La délibération a été approuvée par Madame le Ministre de l'Intérieur le 29 juin 2021 sous la référence 19087/27C.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 19 juillet 2021 au 02 août 2021 inclusivement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

